

de la loi et a déclaré qu'il ne se souciait pas des dégâts qu'il causait, que les intéressés devaient s'adresser à la province pour obtenir réparation du tort qu'ils avaient subi, ce qui n'était pas juste.

Il est une question dont j'aimerais que le ministre s'occupât en vertu de ce crédit de \$7,000. Il s'agit de la petite rivière Rosewell qui, depuis que je m'occupe de la chose publique, a toujours été une source d'ennuis. Le ministère des Pêcheries y a fait sauter une embâcle de bûches. Le courant en fut dévié, ce qui entraîna la ruine d'une ferme que l'érosion rongea rapidement.

Naturellement, l'intéressé proteste et j'estime que le ministère a pour le moins l'obligation morale de prendre quelque mesure en pareil cas. On a tenté d'une façon plutôt mesquine de réparer les dommages mais on n'a fait aucun effort véritable en vue de parer à cette situation qui devra être envisagée tôt ou tard, si nous voulons nous montrer justes envers ces gens. Il est inutile de s'adresser aux autorités provinciales car elles répondent tout simplement que, puisque ces travaux n'ont pas été effectués par la province, peu leur importe ce qui survient pourvu que cela ne cause aucun dommage aux ponts ou aux routes. Cette affaire du ruisseau Rosewell traîne depuis des années. En une occasion, les travaux ont entraîné la formation d'un vaste banc de gravier. L'eau, toute honteuse, s'est réfugiée sous le sol sur une distance d'environ un quart de mille. Ce n'était guère avantageux pour les poissons et encore moins pour le cultivateur dont la terre avait servi à la formation de ce banc de gravier. Or, le ministre vient de dire que ce crédit met à sa disposition des sommes amplement suffisantes et qu'il n'a pas besoin d'autres fonds; je désire donc qu'il nous donne l'assurance que ce crédit servira à régler comme il convient la difficulté survenue dans le cas du ruisseau Rosewell. Je dis au ministre qu'il n'y a qu'un moyen d'y arriver, et très simple: tout redresser. Autrement, lui et ses successeurs se buteront à la même difficulté. Ceux qui ont acheté les terres de bonne foi ont fait un bien mauvais marché. Ils ont voulu contribuer au développement de la région, et voilà que le meilleur de la terre,—c'est toujours ce qui arrive,—est entraîné par la rivière.

J'espère que le ministre envisagera la situation d'un point de vue pratique. Le mal est réel, et je voudrais connaître son opinion en l'espèce.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, il y a deux aspects à ce problème. Parlant en ma double qualité de ministre des Pêcheries et d'homme de loi, je dis que

si les billes amenées par la crue des eaux barrent la rivière nous sommes responsables des dégâts qui pourraient se produire en supprimant ce barrage. Si les dommages viennent du débit des eaux, ou même d'un barrage que nous essayons de détruire, nous ne pouvons être responsables. C'est un point de droit coutumier.

M. NEILL: Le ministre me permettra-t-il une observation? Il dit qu'il n'est pas responsable. Si ses fonctionnaires y avaient laissé le barrage, aucun dégât n'aurait eu lieu.

L'hon. M. BERTRAND: C'est ce que je dis. Il ne s'agit pas du cours d'eau Rosewell en particulier, mais de tous les cours d'eau en général. Les dommages peuvent venir du débit des eaux. L'érosion peut avoir pour cause le débit naturel des eaux ou encore les billes qui descendent des montagnes. Les dommages peuvent venir encore des dépôts de graviers qui couvrent une bonne terre agricole.

Si nous payions les dommages dans tous les cas de ce genre, nous n'en finirions plus. S'il en était ainsi, tous les cultivateurs des bords du St-Laurent pourraient chaque printemps réclamer des dommages parce que la crue des eaux a été cause d'érosion ici et là.

Si, toutefois, nos travaux causent certains dommages, l'honorable député peut avoir l'assurance que nous en examinerons la cause et recommanderons d'en payer convenablement le montant. Ce n'est pas mon ministère cependant qui effectuera le paiement. La question ressortira, en premier lieu, au ministre de la Justice. Il n'appartient pas à mes fonctionnaires de décider si le Gouvernement est responsable. Suivant le rapport de mes fonctionnaires, je puis soumettre des recommandations.

En ce qui concerne le ruisseau Rosewell, j'inviterai mes fonctionnaires à mener une nouvelle enquête; on a fait enquête, je crois, avant mon entrée au ministère.

M. NEILL: Je remercie le ministre de l'exposé de son point de vue. Il se trompe tout à fait cependant s'il croit que l'on peut pousser la folie jusqu'à demander à son ministère d'acquitter des dommages lorsqu'il n'en est pas responsable. Nous connaissons tous la loi à cet égard. Nous n'aurions pas plaidé la cause, si nous ne savions pas qui est responsable. C'est un cas,—il y en a d'autres,—où les dommages découlent sans conteste d'une mesure du ministère des Pêcheries. Sans l'intervention du ministère, il n'y aurait eu aucun dommage. Pour ouvrir la voie au saumon, les représentants du ministère ont fait des changements à la suite desquels le sau-